

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 17

**Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Conseil d'administration: fixation du nombre d'administrateurs et désignation des
représentants du conseil communautaire**

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CIAS, et de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'instance.

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours, et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le président de Quimper Bretagne Occidentale, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 7 membres élus au sein du conseil communautaire ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/01/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/01/2017
(accusé de réception du 18/01/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- 7 membres nommés par le président de Quimper Bretagne Occidentale dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

2 - de procéder à la désignation de ses représentants au scrutin de liste ;

3 - du dépôt immédiat des listes candidates ;

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste majoritaire à deux tours, élit, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'unique liste présentée comportant les sept personnes suivantes :

1 – Yannick NICOLAS

2 – Marie-Thérèse LE ROY

3 – Christian KERIBIN

4 – Hervé HERRY

5 – Danielle GARREC

6 – Philippe CALVEZ

7 – Laurence VIGNON